

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET LA MAISON DU VELO**  
**N° 2024-1008**

**Entre**

**Tisséo Collectivités**, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2024.02.07.2.4 en date du 7 février 2024,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

**Et**

**La Maison du Vélo de Toulouse**, Association loi 1901 dont le siège social est situé 12 boulevard Bonrepos, 31 000 Toulouse et enregistrée sous le numéro SIRET 487 420 945 00023, représentée par son Président, Monsieur Hugues BERNARD, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par les termes « **la Maison du Vélo** »

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par la Maison du Vélo de « Véloptions » pour promouvoir l'usage régulier du vélo comme une solution efficace, durable et saine des déplacements au sein d'entreprises, administrations et associations, et sa participation active à la transition énergétique,

Considérant la politique de management de la mobilité portée par Tisséo Collectivités via notamment les plans de mobilité et le schéma directeur cyclable,

Considérant que le projet ci-après présenté par la Maison du Vélo participe de cette politique.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Maison du Vélo s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

Tisséo Collectivités contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Tisséo Collectivités contribue financièrement pour un montant maximal de **40 000 euros par an** sur 3 ans conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
0242530086-20240209-20240203-42-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par la Maison du Vélo des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de Tisséo Collectivités prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

La Maison du Vélo s'engage à ne pas percevoir de contrepartie financière de la part des entreprises, administrations et associations dont Tisséo Collectivités est partenaire au titre des plans de mobilité pour la mise en œuvre du projet défini en annexe I à la présente convention.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement d'une contribution financière annuelle par Tisséo Collectivités sera assujéti à la réception d'une demande de versement ou à une facture mentionnant le numéro de la convention, le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC.

La Maison du Vélo adressera à Tisséo Collectivités la demande de paiement via le portail CHORUS et joindra un RIB à l'appui de sa première demande de paiement.

Tisséo Collectivités procédera directement au paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de Tisséo Collectivités.  
Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur.

#### **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

La Maison du Vélo s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

La Maison du Vélo informe sans délai Tisséo Collectivités de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Maison du vélo sans l'accord écrit de Tisséo Collectivités, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Maison du Vélo et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Tisséo Collectivités informe la Maison du Vélo de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - CONTROLES DE TISSEO COLLECTIVITES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Tisséo Collectivités. La Maison du Vélo s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la résiliation de la convention.

Tisséo Collectivités contrôle à l'issue de chaque année que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Tisséo Collectivités peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la subvention de l'année suivante.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

## ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Il est précisé également, qu'à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, la présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

## ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une partie peut divulguer ces informations à ses préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

## ARTICLE 13 - RECOURS

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximums à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240209-20240207-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Fait en un exemplaire,  
Le,

**Pour le Tisséo Collectivités,**

**Pour la Maison du Vélo,**

**Le Président, Jean-Michel LATTES**

**Le Président, Hugues BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240209-20240207-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

## ANNEXE I : LE PROJET

La Maison du Vélo s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

**Projet : Promotion de l'usage régulier du vélo comme une solution efficace, durable et saine des déplacements au sein d'entreprises, administrations et associations**

### a) Objectif(s):

Les actions proposées par la Maison du Vélo sont :

- Proposition d'un dispositif modulable de développement de l'usage du vélo auprès des employeurs dénommé « Véloptions », comprenant :
  - Une réunion de présentation du dispositif obligatoire ;
  - Une initiation thématique à la mécanique vélo ;
  - Un atelier d'autoréparation des vélos personnels des collaborateurs ;
  - Des conseils aux référents sur les équipements, les aides et les services vélo ;
  - L'organisation de stands d'information et de sensibilisation des collaborateurs, pouvant être complétés par un « vélo smoothie » et/ou un « vélo générateur d'énergie » et/ou un essai de vélos ;
  - Une formation théorique et/ou pratique sur le code de la route ;
  - Un test sur le code de la route ;
  - Des webinaires ou conférences sur des thématiques diverses en lien avec la mobilité active ;
  - Une évaluation du dispositif via un questionnaire pour le référent.
- Intervention lors d'événements inter-organisations, tels que les « mardis de la mobilité ».
- Animation de stands d'information et sensibilisation à l'usage du vélo notamment via des plans, documents et services numériques disponibles, des supports de prévention des risques d'accidents pour les cyclistes et d'adaptation des comportements en présence de cyclistes pour les autres usagers.

### b) Public(s) visé(s) :

Entreprises, administrations et associations qui disposent d'un plan de mobilité employeur.

A titre informatif, Tisséo Collectivités communiquera à la Maison du Vélo la liste des plans de mobilité employeur.

### c) Localisation :

Ressort territorial de Tisséo Collectivités

### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

La Maison du Vélo et Tisséo Collectivités s'engagent à mettre en place une organisation de travail favorisant la coordination des interventions et d'évaluation des actions menées, à travers la constitution d'un comité de coordination composé de représentants de chacune des Parties.

Ce comité de coordination aura notamment pour objet de :

- Coordonner les types d'actions au regard du diagnostic de mobilité issu du plan de mobilité employeur.
- Définir les indicateurs d'évaluation permettant d'établir les bilans d'actions communs.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240209-20240207-2-4D-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

**ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET**  
 Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

| CHARGES                                                                                                                  | Montant | PRODUITS                                                                      | Montant |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                                                                  |         | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                    |         |
| <b>60 – Achats</b>                                                                                                       |         | <b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |         |
| Prestations de services                                                                                                  |         |                                                                               |         |
| Achats matières et fournitures                                                                                           |         | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                         |         |
| Autres fournitures                                                                                                       |         | État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)                               |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                                          |         | -                                                                             |         |
| Locations                                                                                                                |         | -                                                                             |         |
| Entretien et réparation                                                                                                  |         | Région(s) :                                                                   |         |
| Assurance                                                                                                                |         | -                                                                             |         |
| Documentation                                                                                                            |         | Département(s) :                                                              |         |
|                                                                                                                          |         | -                                                                             |         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                                                   |         | Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>                                       |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                                               |         | -                                                                             |         |
| Publicité, publication                                                                                                   |         | Commune(s) :                                                                  |         |
| Déplacements, missions                                                                                                   |         | -                                                                             |         |
| Services bancaires, autres                                                                                               |         |                                                                               |         |
|                                                                                                                          |         | Organismes sociaux (détailler) :                                              |         |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                                              |         | -                                                                             |         |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                                                                        |         | Fonds européens                                                               |         |
| Autres impôts et taxes                                                                                                   |         | -                                                                             |         |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                                                                          |         | L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)                     |         |
| Rémunération des personnels                                                                                              |         | Autres établissements publics                                                 |         |
| Charges sociales                                                                                                         |         |                                                                               |         |
| Autres charges de personnel                                                                                              |         | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               |         |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                                                                            |         | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                        |         |
|                                                                                                                          |         | Aides privées                                                                 |         |
| <b>66- Charges financières</b>                                                                                           |         | <b>76 - Produits financiers</b>                                               |         |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                                                                       |         | <b>77- produits exceptionnels</b>                                             |         |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>                                                                                   |         | <b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>                         |         |
| <b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>                                                                            |         | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>                                           |         |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>                                                                                   |         |                                                                               |         |
| <b>Frais financiers</b>                                                                                                  |         |                                                                               |         |
| <b>Autres</b>                                                                                                            |         |                                                                               |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                                 |         | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                     |         |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>                                                                             |         |                                                                               |         |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                                               |         | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               |         |
| 860- Secours en nature                                                                                                   |         | 870- Bénévolat                                                                |         |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens et services                                                                    |         | 871- Prestations en nature                                                    |         |
| 862- Prestations                                                                                                         |         |                                                                               |         |
| 864- Personnel bénévole                                                                                                  |         | 875- Dons en nature                                                           |         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                             |         | <b>TOTAL</b>                                                                  |         |
| <b>La subvention de .....€ représente .....% du total des produits :</b><br>(montant attribué/total des produits) x 100. |         |                                                                               |         |

<sup>1</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté urbaine, communauté d'agglomération ;

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».